

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2290

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin, rapporteur général**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Régimes sociaux et de retraite »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	0	20 613 399
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	4 009 732
Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	0	5 296 956
TOTAUX	0	29 920 087
SOLDE	-29 920 087	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabet général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes.

Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 29 920 087 € en AE et en CP, répartis de la façon suivante :

- 20 613 399 € en AE et en CP pour le programme 198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres ;
- 4 009 732 € en AE et en CP pour le programme 197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins ;
- 5 296 956 € en AE et en CP pour le programme 195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers.